

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 3 juillet 2024**

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**APPROBATION  
D'UNE CONVENTION  
DE SERVITUDE ET  
D'ANCRAGE D'UN  
DISPOSITIF DE  
VIDEOPROTECTION  
SUR LE PATRIMOINE  
DE LA RATP**

**PRESENTS :**

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Mathias GOLDBERG, par Nancy AGUILERA TORRES, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Hélène BERTHOUMIEUX par Vincent DURAND.

**ABSENTS :** Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE.

**SECRETAIRE :** Sonia ANGEL.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE ET D'ANCRAGE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LE PATRIMOINE DE LA RATP**

**LE CONSEIL,**  
Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
**VU** le Code de la sécurité intérieure,

### CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Ville, souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, renforcer la sécurité et la tranquillité publique, prévenir et lutter contre l'insécurité, a décidé, en 2018, de mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.

Le déploiement de ce système de vidéoprotection implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles susceptibles d'accueillir lesdits équipements et appartenant parfois à des propriétaires privés.

Pour ce faire, il convient d'obtenir, préalablement à toute intervention, l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Dès la mise en place du dispositif de vidéoprotection aux Lilas, l'installation d'une caméra en lien avec l'ouverture prévue d'une station de métro aux Sentes était envisagée.

Elle ne pouvait alors se concrétiser, la station étant en travaux.

Celle-ci est désormais achevée et a été inaugurée le 13 juin dernier.

Le projet d'installation d'une caméra peut donc y être concrétisé.

**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,  
**VU** le projet de convention ci-annexé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention de servitude et d'ancrage d'un dispositif de vidéoprotection sur le patrimoine de la RATP.

**ARTICLE 2 :** Dit que cette servitude et cet ancrage au profit de la commune sont réalisés à titre gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
093-219300456-20240703-D104-24-DE

Accusé certifié exécutoire

**ARTICLE 3 :** Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Réception par le préfet : 15/07/2024

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance

Sonia ANGEL

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).